

## Fiche info-financière Assurance-vie pour une combinaison des branches 21 et 23

# Top Rendement Invest<sup>1</sup>

### *Type d'assurance-vie*

Assurance-vie individuelle avec taux d'intérêt garanti (branche 21). En ce qui concerne la participation bénéficiaire, celle-ci peut être combinée avec un rendement lié à des fonds d'investissement (branche 23).

### *Garanties*

#### **Garantie en cas de vie au terme**

La (les) prime(s) nette(s) (= prime hors taxe, frais d'entrée et l'éventuelle prime de risque) et l'intérêt garanti capitalisé diminué des éventuels rachats. Ce montant peut être augmenté de la participation bénéficiaire. Le montant total sera versé au bénéficiaire en cas de vie si l'assuré est en vie au terme du contrat.

#### **Garantie en cas de décès**

##### **Standard**

La réserve du contrat (participation bénéficiaire incluse) est payée au bénéficiaire en cas de décès si l'assuré décède avant le terme.

##### **Option**

Il est possible d'opter pour une couverture décès alternative, où la prestation ne peut jamais être inférieure à la réserve du contrat au moment du décès de l'assuré.

Il y a 3 possibilités :

- soit un capital décès minimum préalablement déterminé par le preneur ;
- soit un capital décès complémentaire d'un certain pourcentage de la réserve, préalablement déterminé (maximum 100 %) ;
- soit un minimum de 130 % de la (des) prime(s) versée(s) (frais d'entrée inclus, à l'exclusion de la taxe). Si des rachats ont été effectués, le capital décès est alors réduit proportionnellement à la réserve réduite.

### *Public cible*

Cette assurance s'adresse aux investisseurs qui souhaitent investir leur argent en toute sécurité avec une perspective d'obtenir un rendement attractif. Ils peuvent investir la participation bénéficiaire dans des fonds dont les risques sont décrits dans la rubrique "Fonds".

### **Partie branche 21**

### *Rendement*

#### **Taux d'intérêt garanti**

100% de garantie de la prime nette. La prime nette est égale au versement diminué de la taxe due et des frais d'entrée.

## Participation bénéficiaire

Une participation bénéficiaire variable peut être attribuée annuellement en fonction du résultat du fonds cantonné « Rendement » (branche 21), selon les règles prévues dans le règlement de participation bénéficiaire repris dans les conditions générales et produit. Pour être prise en considération, votre contrat doit être en vigueur au 31 décembre de l'année pour laquelle la participation bénéficiaire est attribuée.

La participation bénéficiaire reçue peut être investie, au choix :

- dans le taux d'intérêt de base en vigueur au moment de l'attribution et/ou
- dans un ou plusieurs fonds d'investissement (branche 23) : voir partie branche 23.

### **Rendement du passé**

Aperçu du rendement global brut par année calendrier.

<b>Rendement global brut par taux d'intérêt de base</b>	
Exercice	0 % + P.B.
2006	6,25 %
2007	5,25 %
2008	0,00 %
2009	3,05 %
2010	2,50 %
2011	0,00%

Les rendements ont été attribués sur la base de la réserve moyenne gérée, à l'exclusion de la partie du contrat investie dans des fonds d'investissement (branche 23). La réserve moyenne gérée tient compte de la réserve gérée en début d'année et de tous les mouvements -positifs ou négatifs- survenus durant l'année en fonction de leurs dates valeurs.

Rendement annuel moyen, si la participation bénéficiaire est investie au taux d'intérêt de base du contrat et non dans des fonds d'investissement (branche 23).

	0 % + P.B.
Sur 1 an (2011)	0,00%
Sur 2 ans (2010 - 2011)	1,25%
Sur 3 ans (2009 - 2011)	1,85%
Sur 4 ans (2008 - 2011)	1,39%
Sur 5 ans (2007 - 2011)	2,16%

Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour le futur.

Capitalisation annuelle sur la base d'intérêts composés.

Pour les contrats soumis à la taxe annuelle sur les participations bénéficiaires, c'est-à-dire ceux fiscalisés dans le cadre de l'épargne à long terme, de l'épargne logement ou de l'habitation propre et unique et ceux conclus par des personnes morales, la participation bénéficiaire s'élève à 87,71 % de la participation bénéficiaire (brute) annoncée. Cette diminution résulte du fait que les participations bénéficiaires se rapportant à ces contrats sont soumises à une taxe de 9,25 %, cette taxe étant une dépense non déductible fiscalement dans le chef de l'entreprise d'assurances, de sorte que l'impact réel de cette taxe sur le montant de la participation bénéficiaire à répartir s'élève à 12,29 % pour l'assureur. La participation bénéficiaire octroyée à ces contrats est donc diminuée à due concurrence par rapport à la participation bénéficiaire octroyée aux contrats non soumis à la taxe.

## Partie branche 23 (exclusivement d'application pour la participation bénéficiaire)

### Fonds

Les fonds d'investissement (branche 23) dans lesquels la participation bénéficiaire peut être investie, sont liés à des assurances placement de la branche 23 commercialisées par AG Insurance.

Il est possible d'associer jusqu'à 5 fonds d'investissement (branche 23) par contrat, pour autant qu'au moins 5 % de la participation bénéficiaire soient investis dans chacun des fonds choisis. La répartition entre les fonds est choisie lors de la souscription du contrat et peut être adaptée moyennant une demande écrite du preneur d'assurance adressée à l'entreprise d'assurances (voir la rubrique « Transfert entre fonds »).

Type de fonds	Fonds	Classe de risque	Profil de risque	Composition
Fonds Stratégiques	AG Life Cash Euro	0	conservateur	100 % liquidités
	AG Life Bonds Euro	1	défensif	100% obligations
	AG Life Bonds World	1	défensif	100% obligations
	AG Life Stability	2	défensif	75% obligations - 25% actions
	AG Life Balanced	3	neutre	50% obligations - 50% actions
	AG Life Growth	3	neutre	25% obligations - 75% actions
	AG Life Equities Euro	4	dynamique	100% actions
	AG Life Equities World	4	dynamique	100% actions
Fonds "Best Of"	Bonds	2	défensif	Obligations
	Absolute Return Bonds	1	défensif	Gestion VaR*
	Emerging Markets	5	dynamique	Actions des pays émergents
	Real Estate	5	dynamique	Titres émis par les sociétés immobilières
	Market Opportunities	3	neutre	Combinaison de différentes classes d'actifs (actions, obligations, produits à court terme ou dérivés issus de tous les secteurs et de toutes les régions) en fonction de la stratégie du gestionnaire.
	Equities	4	dynamique	Actions de grande capitalisation boursière

\*VaR (Value at Risk): ce type de gestion veut dégager une performance attractive tout en maîtrisant fermement et a priori la volatilité du placement en calculant la VaR annuelle du portefeuille. Cet indicateur de risque statistique permet d'opérer un suivi précis du risque sans hypothéquer le niveau de rendement global de l'investissement.

### Objectif d'investissement

Les fonds visent à atteindre un rendement attractif correspondant à leur classe de risque.

La classe de risque varie sur une échelle de 0 à 6 (6 correspondant au niveau de risque le plus élevé). Cette classe de risque peut évoluer dans le temps et est recalculée au minimum une fois par an.

### Quel profil de risque convient à la classe de risque ?

Classe de risque	Quel profil de risque?				
	conservateur	défensif	neutre	dynamique	agressif
0	x	x	x	x	x
1	x	x	x	x	x
2		x	x	x	x
3			x	x	x
4				x	x
5					x
6					x

Un pourcentage (limité) d'un ou de plusieurs fonds présentant une autre classe de risque peut également être intégré dans le portefeuille (de placement) global du preneur d'assurance. Le preneur d'assurance est conscient des éventuels risques plus importants qui peuvent se présenter si la composition de son portefeuille global diffère de son profil de risque.

## Définition des différents profils de risque

Conservateur	Les investisseurs ayant un profil conservateur choisissent la sécurité. Ils préfèrent la protection du capital au rendement. Ils préfèrent les bons d'État, les bons de caisse et autres valeurs à revenu fixe en euro. Ils ne souhaitent pas investir en actions.
Défensif	Les investisseurs ayant un profil défensif souhaitent surtout la sécurité, mais veulent tout de même profiter quelque peu d'une éventuelle hausse du cours des actions. Ils investissent la majeure partie de leur portefeuille dans des valeurs sûres, à revenu fixe et dans des fonds avec protection du capital. Une part limitée de leur portefeuille peut être investie dans des fonds d'actions et/ou des actions individuelles.
Neutre	Les investisseurs ayant un profil neutre cherchent un bon équilibre entre risque et rendement. Ils savent que les actions à plus long terme offrent un rendement moyen supérieur à celui des autres formes de placements et sont dès lors prêts à investir la moitié de leur portefeuille en actions. Souvent, ils ont un horizon de placement plus long.
Dynamique	Les investisseurs ayant un profil dynamique cherchent consciemment le rendement. Le poste «investissements à revenu fixe» de leur portefeuille est considérablement inférieur à la «partie actions». Ils acceptent qu'entre-temps, la valeur de leur portefeuille puisse diminuer (fortement) en raison d'évolutions négatives sur les marchés des actions; cela ne les empêche absolument pas de dormir et ils sont surtout attentifs au rendement à long terme. Dans leur portefeuille d'obligations, ils prêtent dès lors attention aux obligations dans d'autres monnaies ou de débiteurs plus risqués.
Agressif	Les investisseurs ayant un profil agressif investissent principalement (ou uniquement) en actions. Les placements à revenu fixe et les liquidités sont tout au plus un emplacement temporaire pour leur argent. Ils suivent les prestations de leurs actions de près et vendent et achètent très activement en Bourse. Ils sont souvent abonnés à un journal d'investissement, lisent les pages financières dans leur journal ou l'actualité des actions sur Internet.

## Rendement

Le rendement est lié aux prestations des fonds d'investissement choisis (branche 23).

Il n'y a pas de garantie de capital, ni de garantie de rendement. Le risque financier est supporté par le preneur d'assurance.

Aucune participation bénéficiaire n'est octroyée par l'entreprise d'assurances.

## Rendement du passé

Rendement\* des valeurs d'unité au sein du Top Rendement Invest au 31/12/2011.

	Date début	1 an	3 ans	5 ans	10 ans	Depuis le début
AG Life Cash Euro	01/10/1998	0,33%	0,11%	1,09%	1,13%	1,50%
AG Life Bonds Euro	26/04/1999	0,04%	5,41%	1,82%	2,91%	2,58%
AG Life Bonds World	17/05/2006	2,83%	7,12%	2,60%	-	2,71%
AG Life Stability	21/04/1997	-0,93%	7,86%	0,04%	1,74%	2,97%
AG Life Balanced	21/04/1997	-4,77%	8,44%	-2,27%	0,87%	2,43%
AG Life Growth	21/04/1997	-8,76%	8,74%	-4,73%	-0,20%	1,67%
AG Life Equities Euro	03/06/1998	-19,65%	4,55%	-9,05%	-1,56%	-0,91%
AG Life Equities World	17/05/2006	-12,55%	9,43%	-6,40%	-	-3,84%
Bonds	31/07/2006	4,13%	7,10%	0,11%	-	0,15%
Equities	31/07/2006	-11,12%	10,76%	-4,52%	-	-2,72%
Absolute Return Bonds	31/07/2006	-2,37%	1,31%	-2,09%	-	-1,94%
Emerging Markets	02/05/2000	-20,35%	20,81%	2,32%	8,21%	3,51%
Real Estate	01/08/2005	-18,66%	7,17%	-12,64%	-	-5,89%
Market Opportunities	01/03/2001	-3,62%	11,66%	-1,09%	-1,71%	-2,47%

Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour le futur.

\* Après calcul des frais de gestion.

## Adhésion/Inscription

Possibilité de souscription à tout moment.

## Valeur d'inventaire

Les valeurs d'unités sont calculées au moins une fois par semaine. Ces valeurs d'unités peuvent être consultées sur le site [www.aginsurance.be](http://www.aginsurance.be) et sont publiées dans la presse.

## Transfert entre fonds

Le preneur d'assurance a la possibilité de passer en tout ou en partie d'un fonds d'investissement (branche 23) vers un autre.

Le transfert est effectué au plus tard le 3e jour de valorisation suivant la date de réception de la demande par l'entreprise d'assurances.

## Généralités

### Frais

#### Frais d'entrée

Ces frais s'élèvent à :

- 3,5 % de la (des) prime(s) versée(s) ou de la réserve transférée si ce montant < 120.000 EUR (taxe comprise).
- 3 % de la (des) prime(s) versée(s) ou de la réserve transférée si ce montant ≥ 120.000 EUR (taxe comprise).

#### Frais de sortie

Pas de frais de sortie au terme ou en cas de décès de l'assuré.

L'indemnité de rachat s'élève à (exprimée en % de la réserve rachetée) :

- 1<sup>re</sup> année\* : 2 %
- 2<sup>e</sup> année\* : 1,5 %
- 3<sup>e</sup> année\* : 1 %
- 4<sup>e</sup> année\* : 0,5 %
- Par la suite : 0 %
- Fonds Absolute Return Bonds : 0,5 % pendant les 4 premières années, ensuite 0 %.

\* Année : l'année en cours est déterminée en fonction de la date anniversaire de l'entrée en vigueur du contrat.

Des frais fixes de 3,72 EUR par rachat sont prélevés en cas de rachats libres périodiques.

Une clause sociale est prévue dans le contrat. Cette clause prévoit la possibilité de racheter sans frais tout ou partie (minimum 1.000 EUR) du capital si le preneur d'assurance, son conjoint (ou son cohabitant) ou toute autre personne fiscalement à sa charge est victime d'une des situations suivantes :

- décès,
- maladie grave durant 6 mois ou plus (tel que décrit dans les conditions générales),
- invalidité établie à au moins 67 % durant 6 mois ou plus,
- chômeur de longue durée (au moins 6 mois) à la suite d'un licenciement.

Aucune indemnité n'est due en cas de résiliation dans les 30 jours qui suivent l'entrée en vigueur du contrat.

#### Frais de gestion appliqués directement au contrat

Pas de frais de gestion pour la partie branche 21.

Les frais de gestion (exprimés en % des actifs moyens gérés) pour la partie investie en branche 23 s'élèvent à :

- Fonds stratégiques : 1 % par an, sauf AG Life Cash Euro : max. 1 % par an.
- Fonds "Best Of" : 1 % par an, sauf :
  - Equities : 1,6 %,
  - Market Opportunities : max. 1,5 % par an

Les frais de gestion sont automatiquement imputés aux valeurs d'unités.

#### Indemnité de rachat/indemnité de reprise

Indemnité de rachat normale : voir rubrique Frais de sortie.

Indemnité de rachat particulière : une correction financière peut être appliquée si le rachat (partiel ou total) intervient dans les 8 premières années du contrat. La valeur de rachat est alors corrigée par un facteur reflétant l'évolution des taux d'intérêt du marché.

#### Frais liés au transfert entre fonds d'investissement (branche 23) (transfert uniquement possible pour la partie participation bénéficiaire)

Le premier transfert de l'année\* vers un ou plusieurs fonds est gratuit.

A partir du 2e transfert de l'année\* vers un ou plusieurs fonds, les frais s'élèvent à 37,18 EUR (par transfert). Si le transfert d'un des fonds a lieu vers un fonds "Best of", les frais s'élèvent à 1 % de la réserve totale transférée, sauf pour la partie de la réserve transférée vers le fonds "Absolute Return Bonds" pour laquelle le transfert est gratuit.

\*Année : l'année en cours est déterminée en fonction de la date anniversaire de l'entrée en vigueur du contrat.

## Frais liés au transfert de la branche 21 vers la branche 23 ou inversement (transfert uniquement possible pour la partie participation bénéficiaire)

Transfert vers la partie investie dans le fonds cantonné (branche 21) (exprimé en % du montant transféré) :

- 1<sup>ère</sup> année\* : 2 %
- 2<sup>e</sup> année\* : 1,5 %
- 3<sup>e</sup> année\* : 1 %
- 4<sup>e</sup> année\* : 0,5 %
- Ensuite : 0 %

Transfert du fonds « Absolute Return Bonds » vers la partie investie dans le fonds cantonné (branche 21) (exprimé en % du montant transféré) :

0,5 % durant les 4 premières années\*, ensuite 0 %.

\*Année : l'année en cours est déterminée en fonction de la date anniversaire de l'entrée en vigueur du contrat.

### Durée

La durée du contrat est choisie par le client mais avec un minimum de 8 ans et 1 jour et maximum vie entière.

Date de début : jour de réception de la prime.

Le terme est mentionné dans les conditions particulières.

En cas de décès de l'assuré, l'assurance prend fin.

### Prime

La prime initiale doit s'élever au minimum à 2.000 EUR (taxe comprise)

Les éventuelles primes complémentaires sont possibles dès 1.000 EUR (taxe comprise).

Une prime périodique n'est pas possible.

Pour être valable, toute prime doit être versée directement et exclusivement à AG Insurance par virement sur le compte de l'entreprise d'assurances n° IBAN: BE93 1421 2102 1467 - BIC: GEBABEBB avec comme référence le numéro d'adhésion.

### Prime pour la garantie décès

La prime de risque pour la garantie décès est prélevée chaque mois de la réserve du contrat.

La prime pour cette garantie est fonction du taux de prime mensuelle applicable à la couverture du risque décès en fonction de l'âge et du sexe de l'assuré.

Age	Femme	Homme	Age	Femme	Homme	Age	Femme	Homme
6	0,0000638	0,0000815	33	0,0001060	0,0001757	60	0,0010444	0,0015195
7	0,0000641	0,0000823	34	0,0001115	0,0001863	61	0,0011636	0,0016680
8	0,0000645	0,0000830	35	0,0001175	0,0001978	62	0,0012968	0,0018317
9	0,0000647	0,0000839	36	0,0001243	0,0002106	63	0,0014463	0,0020120
10	0,0000650	0,0000849	37	0,0001318	0,0002248	64	0,0016136	0,0022104
11	0,0000655	0,0000860	38	0,0001403	0,0002403	65	0,0018008	0,0024290
12	0,0000658	0,0000871	39	0,0001500	0,0002574	66	0,0020106	0,0026696
13	0,0000663	0,0000886	40	0,0001607	0,0002764	67	0,0022452	0,0029343
14	0,0000669	0,0000899	41	0,0001728	0,0002974	68	0,0025075	0,0032254
15	0,0000674	0,0000915	42	0,0001863	0,0003205	69	0,0028008	0,0035455
16	0,0000682	0,0000934	43	0,0002014	0,0003460	70	0,0031289	0,0038976
17	0,0000689	0,0000953	44	0,0002185	0,0003742	71	0,0034952	0,0042841
18	0,0000698	0,0000974	45	0,0002375	0,0004051	72	0,0039043	0,0047087
19	0,0000708	0,0000998	46	0,0002589	0,0004394	73	0,0043607	0,0051747
20	0,0000718	0,0001024	47	0,0002829	0,0004773	74	0,0048697	0,0056858
21	0,0000729	0,0001054	48	0,0003099	0,0005189	75	0,0054371	0,0062463
22	0,0000743	0,0001086	49	0,0003401	0,0005649	76	0,0060685	0,0068599
23	0,0000759	0,0001123	50	0,0003738	0,0006157	77	0,0067709	0,0075319
24	0,0000776	0,0001160	51	0,0004119	0,0006716	78	0,0075517	0,0082665
25	0,0000795	0,0001204	52	0,0004545	0,0007334	79	0,0084179	0,0090695
26	0,0000817	0,0001251	53	0,0005023	0,0008014	80	0,0093783	0,0099454
27	0,0000841	0,0001305	54	0,0005558	0,0008766	81	0,0104412	0,0109005
28	0,0000868	0,0001363	55	0,0006159	0,0009593	82	0,0116153	0,0119401
29	0,0000898	0,0001426	56	0,0006832	0,0010508	83	0,0129105	0,0130705
30	0,0000932	0,0001498	57	0,0007588	0,0011513	84	0,0143353	0,0142974
31	0,0000969	0,0001575	58	0,0008433	0,0012623	85	0,0159004	0,0156266
32	0,0001013	0,0001662	59	0,0009381	0,0013848			

## **Fiscalité**

Il n'y a pas d'avantage fiscal sur les primes versées.

Une taxe sur la prime de 1,1 %<sup>3</sup> (personnes physiques) ou de 4,4 % (personnes morales) est due. Cette taxe peut :

- être retenue sur la (les) prime(s) versée(s) au moment du paiement ou
- être étalée sur 4 ans (il y a une nouvelle période de 4 ans par prime versée).

*Partie branche 21 :*

En cas de rachat durant les 8 premières années, un précompte mobilier de 21 % est dû sur les intérêts. Lorsque le contribuable, soumis à l'impôt des personnes physiques, a reçu un revenu mobilier (intérêts et dividendes) de plus de 20.020 EUR (année de revenus 2012), une cotisation complémentaire de 4 % s'ajoute sur la quotité supérieure à 20.020 EUR. Si le contribuable choisit pour la non communication au point de contact central, un prélèvement à la source complémentaire de 4 % sera retenu, en même temps que le précompte mobilier de 21 %. Le montant imposable ne peut cependant être inférieur au montant qui correspond à une capitalisation des intérêts à 4,75 % par an. Cependant, il n'y a pas de retenue de précompte mobilier ni de cotisation complémentaire si une couverture décès au moins équivalente à 130 % des primes versées est prévue et si le preneur = l'assuré = le bénéficiaire en cas de vie. Les rachats effectués après 8 ans ne sont pas soumis au précompte mobilier ni à une cotisation supplémentaire si le preneur d'assurance est une personne physique. Le capital vie au terme et le capital décès ne sont pas soumis au précompte mobilier ni à une cotisation complémentaire.

*Partie branche 23 :*

Les rachats ne sont pas soumis au précompte mobilier, ni à une cotisation complémentaire.

Le capital vie au terme et le capital décès ne sont pas soumis au précompte mobilier, ni à une cotisation complémentaire.

## **Rachat/reprise**

Le rachat des unités de la partie investie en fonds d'investissement (branche 23) s'effectue au plus tard le 3<sup>e</sup> jour de la valorisation suivant la date de réception de la demande par l'entreprise d'assurances.

### **Rachat/reprise partiel(le)**

Un rachat partiel libre est possible aux conditions suivantes :

- La valeur de rachat demandée s'élève au minimum à 600 EUR.
- Une réserve minimum de 600 EUR doit subsister dans le contrat.

Des rachats libres périodiques sont possibles aux conditions suivantes :

- Minimum 120 EUR par rachat.
- Annuellement maximum 7 % de la (des) prime(s) (après déduction de la taxe).
- Annuels, semestriels, trimestriels ou mensuels.
- Une réserve minimum de 600 EUR doit subsister dans le contrat.

### **Rachat/reprise total(e)**

Le preneur d'assurance peut demander le rachat total.

## **Transfert de la branche 21 vers la branche 23, ou inversement**

Il est possible de transférer tout ou partie de la participation bénéficiaire investie dans un ou plusieurs fonds d'investissement (branche 23) vers la partie investie dans le fonds cantonné (branche 21).

La capitalisation du montant transféré débute simultanément.

Il est également possible de transférer tout ou partie de la participation bénéficiaire investie dans le fonds cantonné (branche 21) vers un ou plusieurs fonds d'investissement (branche 23).

Le transfert est effectué au plus tard le 3<sup>e</sup> jour de valorisation suivant la date de réception de la demande par l'entreprise d'assurances.

## **Information**

Chaque année, le preneur d'assurance reçoit un relevé complet de son contrat avec, entre autre, la mention de la participation bénéficiaire éventuellement attribuée (branche 21) et la valeur des unités de la branche 23 qui sont liées à son contrat.

Le règlement de gestion de chaque fonds est disponible chez votre courtier ou au siège social et sur le site [www.aginsurance.be](http://www.aginsurance.be).

Comme toute compagnie d'assurances belge qui offre des assurances-vie avec un rendement garanti, AG Insurance a adhéré au Fonds Spécial de protection des dépôts, des assurances sur la vie et le capital de sociétés coopératives agréées, situé à 1040 Bruxelles, avenue des Arts 30. Cette protection est limitée à un montant de 100.000 EUR pour l'ensemble des contrats d'assurance avec rendement garanti que vous souscrivez auprès de AG Insurance, à l'exception de ceux du 2<sup>ème</sup> pilier.

La totalité du contrat, à l'exception de la partie de la participation bénéficiaire investie en branche 23, tombe sous cette protection.

<sup>1</sup> « Cette fiche info financière assurance-vie » décrit les modalités du produit qui sont d'application le 12/03/2012.

<sup>2</sup> D'application aux primes versées à partir du 12/03/2012 et sous réserve de modifications ultérieures.

<sup>3</sup> La taxe sur la prime de 1,1 % est due si le preneur d'assurance (une personne physique) a sa résidence habituelle en Belgique. La taxe sur la prime de 4,4% est due si le preneur d'assurance (une personne morale) a son siège social en Belgique.